Tantan: observation de chat ganté (photo)

Tantan: observation de chat ganté (photo) M. Abdellah Bouazza herpétologiste et membre de l'association Atheris et du GOMAC a observé et photographié un chat ganté (Felis silvestris lybica) dans la région de Tantan. L‘observation a eu lieu le 30 mai, à une quinzaine de Km de la ville de Tantan, lors d'une sortie pour un inventaire des serpents organisée par l'association Atheris. Abdellah Bouazza et ses collègues Laurent Barthe et Guillaume Sancerre ont fait la (belle) rencontre d'un chat ganté qu'ils ont pu immortaliser par une photo! On cherchait des reptiles quand on a vu un chat réfugié dans un réservoir. On a d'abord essayé de voir s'il était piégé pour l'aider à en sortir, or en nous approchant, on a tout de suite vu que ce n'était pas un chat domestique, mais un chat ganté ! (félis silvestris lybica) nous raconte Abdellah Bouazza. Tous les critères d'un chat ganté: « Il avait tous les critères du chat sauvage : une bande sombre visible le long du dos, des oreilles avec une couleur un peu rousse, des pinceaux à l'extrémité des oreilles et le bout de la queue bien noir » précise le naturaliste. « C'est la seule photo que nous avons pu faire de l'animal. Il nous a regardé quelques secondes, puis a réussi à bondir hors du réservoir pour nous fuir tout de suite après » conclue Abdellah Bouazza. L'ancêtre du chat domestique Le chat ganté (Felis silvestris libyca) est l'ancêtre du chat domestique (felis catus). Il a longtemps été considéré comme une espèce à part entière, répartie de l'Afrique à l'Asie occidentale. Récemment, il a été classé en tant que sous-espèce, dans l'espèce Felis silvestris. Animal de préférence nocturne, il chasse au

crépuscule ou durant la nuit. La journée, il se protège de la chaleur dans des terriers ou dans des arbres voire dans des réservoirs… Un félin menacé… Dans sa thèse doctorale (2003), M. Fabrice Cuzin spécialiste des grands mammifères du Maroc écrit: « Au Maroc, l'espèce est sensible aux empoisonnements: avant protection de l'espèce, de 1959 à 1970, les campagnes de destruction de « nuisibles » menées par le personnel des Eaux et Forêts ont éliminé plus de 1450 chats gantés (soit une centaine par an), ce chiffre devant probablement être minoré, vu les probables confusions avec le chat haret (domestique). Enfin, deux observations d'animaux écrasés sur la route montrent une certaine sensibilité au trafic routier. La dégradation des milieux peut contribuer à la régression de l'espèce, par destruction du couvert végétal, et diminution de la biomasse des proies. Les phénomènes de compétition du chat sauvage en général avec les autres espèces de Carnivores sont très peu documentés. Problèmes avec les chats domestiques Cuzin poursuit: L'hybridation avec le chat domestique est un problème crucial en Europe. Au Maroc, ce problème peut être exacerbé par la proximité génétique des chats ganté et domestique, le chat domestique étant issu du chat ganté. Dans un contexte d'accroissement de la population humaine, et donc de la population de chat domestique, les zones de contact entre chat ganté et chat domestique se multiplient, d'autant plus que le chat domestique, nourri au moins partiellement par l'homme, subit moins les vicissitudes liées aux fluctuations des proies dans des climats méditerranéens aux pluviométries aléatoires. (…) Enfin, le contact avec le chat domestique permet la diffusion de maladies virulentes. Une espèce protégée par les lois en vigueur Afin d'assurer la conservation de l'espèce, il serait indispensable que la loi concernant sa protection soit effectivement appliquée» recommandait Fabrice Cuzin. Actuellement inscris dans l'annexe II de la CITES, le chat ganté est également protégé par la loi 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce. Cette loi est effective depuis que ses décrets d'application ont été publiés dans le bulletin officiel du royaume en fin 2016. Quiconque capture ou tue un chat ganté risque des poursuites judiciaires et une amende pouvant aller jusqu'à 50000 dh. Publié le 12/06/2017 Source Web: ecologie